



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/391
14 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

(Pour la période du 15 novembre 1997 au 14 mai 1998)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a menées au cours des six derniers mois en application du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), mandat qui a été prorogé ensuite par diverses résolutions, dont la plus récente est la résolution 1139 (1997) du 21 novembre 1997.

II. SITUATION DANS LA RÉGION ET ACTIVITÉS DE LA FORCE

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie s'est maintenu sans avoir été troublé par aucun incident grave, et la situation est restée calme dans la zone d'opérations de la Force. La FNUOD a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y était présente. Elle a aussi effectué, tous les 15 jours, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une et l'autre refusé aux équipes d'inspection l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

3. Depuis novembre dernier, des travaux sont en cours dans la zone de séparation en raison d'un vaste projet agricole financé par le Fonds international de développement agricole (FIDA). Les Forces de défense israéliennes se sont déclarées préoccupées par les incidences que ces travaux, notamment les murs construits avec les pierres retirées des champs, pourraient avoir sur le plan militaire. La FNUOD a examiné la question avec le FIDA et les autorités syriennes, qui ont affirmé que le projet était de nature strictement civile. Ils sont aussi convenus de procéder à un certain nombre de changements, en particulier de démolir les murs de pierre à certains endroits.

4. En mai 1998, les effectifs de la Force comprenaient 1 048 militaires fournis par l'Autriche, le Canada, le Japon et la Pologne (460, 186, 45 et 357, respectivement). À la fin mai, une section slovaque remplacera une section autrichienne et sera intégrée au bataillon autrichien. La FNUOD a bénéficié dans l'accomplissement de sa tâche du concours de 76 observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Commandant de la Force restait le général de division David Stapleton. On trouvera ci-joint une carte indiquant le déploiement de la Force.

III. ASPECTS FINANCIERS

5. Par sa résolution 51/232 du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert, pour inscription au Compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 33 616 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Ce crédit, qui représente un montant mensuel brut de 2 801 366 dollars, ne devait être mis en recouvrement auprès des États Membres que si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat actuel de la Force.

6. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/52/771/Add.1 et Corr.1). Sous réserve de la décision de l'Assemblée, le montant brut des dépenses qu'entraînerait le fonctionnement de la Force pour cette période avec les effectifs autorisés s'élèverait à 33 643 900 dollars, non compris le montant à verser au compte d'appui que l'Assemblée examine également.

7. Au 30 avril 1998, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 50,3 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1,5 milliard de dollars au 30 avril 1998.

IV. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

8. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1139 (1997), de proroger à nouveau le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/52/467), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 51/28 du 4 décembre 1996.

V. OBSERVATIONS

9. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties.

La situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il ne s'est produit aucun incident grave.

10. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

11. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger à nouveau le mandat de la Force pour une période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 1998. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée, et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

12. En faisant cette recommandation, j'estime devoir de nouveau appeler l'attention sur le grave déficit du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 50,3 millions de dollars. Ce montant, qui dépasse de loin le budget annuel actuel de la Force, représente en fait des sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de payer tous les arriérés dont ils pourraient être redevables.

13. À l'occasion de ma tournée au Moyen-Orient il y a quelques semaines, je me suis rendu au quartier général de la Force, dont j'ai rencontré le Commandant et les responsables militaires et civils. Cette visite, qui a eu lieu le 22 mars, m'a donné l'assurance que la FNUOD continuait de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix d'une manière exemplaire.

14. Avant de conclure, je tiens à rendre hommage au général de division David Stapleton ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous ses ordres. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.

